

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1980 B 11051

Numéro SIREN : 709 805 105

Nom ou dénomination : ENTREPRISE MICHEL FERRAZ

Ce dépôt a été enregistré le 26/09/2018 sous le numéro de dépôt 92904

ENTREPRISE MICHEL FERRAZ

Société Anonyme au capital de 154 000 €uros
Siège social : 18 avenue du Général de Gaulle 92220 BAGNEUX
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE
Sous le numéro 709 805 105

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 5 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit,

Le 5 juin, à 10 heures, les Actionnaires de la société ENTREPRISE MICHEL FERRAZ se sont réunis au 64 avenue de Colmar, à RUEIL MALMAISON, en Assemblée Générale Mixte, sur convocation du Président du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque actionnaire présent en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre-Emmanuel RICHEZ Président du Conseil d'Administration.

La société VINCI Energies France, est représentée par Monsieur Jean-Michel BEGUE qui est par ailleurs désigné comme scrutateur.

Le cabinet DELOITTE & Associés, Commissaire aux Comptes, est absent et excusé.

Monsieur Nicolas PLANTEAU DU MAROUSSEM et Madame Anne CHABAUDIE assistent également à l'Assemblée Générale.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance, possèdent plus du cinquième et plus du quart des actions composant le capital social et ayant droit de vote ; qu'en conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation,
- L'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clôt le 31 décembre 2017,
- Le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et sur les conventions réglementées,
- La feuille de présence signée des membres du bureau,
- Le texte des résolutions proposées par le Conseil d'Administration,
- Les statuts de la société,
- Le projet de statuts modifiés.

Puis, le Président déclare que tous les documents devant, selon la législation en vigueur, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation à l'assemblée, et que la société a satisfait, dans les conditions légales, aux demandes de documents dont elle a été saisie. L'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- *Présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes*
- *Approbaton des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et quitus aux administrateurs*
- *Affectation du résultat*
- *Approbaton des conventions relevant des articles L225-38 et suivants du Code de commerce*
- *Nomination de nouveaux administrateurs*
- *Mandats des Commissaires aux comptes*
- *Questions diverses*
- *Pouvoir*

Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- *Modifications statutaires*
- *Pouvoir*

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport établi par le Conseil d'Administration. Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Approbaton des comptes annuels

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, des rapports du Commissaire aux Comptes et les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans tous leurs termes le rapport du Conseil d'Administration et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes faisant apparaître, pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 476 496 Euros.

Elle approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, et donne quitus au Conseil d'Administration et au Président Directeur Général pour l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat

Le résultat disponible s'établit comme suit :

- Résultat de l'exercice	476 496 euros
- Report à nouveau	1 031 278 euros

Soit un total disponible de	1 507 774 euros

L'Assemblée générale décide :

- De distribuer des dividendes, (soit un dividende unitaire de 500 € par action)	1 000 000 euros
- De constater que le solde du poste prime d'émission, de fusion, d'apport est de	0 euros
- De constater que le solde du poste report à nouveau est désormais de	507 774 euros

Soit un total de	1 507 774 euros

Il est rappelé que le montant des dividendes mis en distribution au cours des trois exercices précédents a été de :

Exercices clos le	Dividendes par action éligible à l'abattement de 40% (personne physique)	Dividendes par action non éligible à l'abattement de 40% (personne morale)
31/12/2016	-	-
31/12/2015	1 548,64	Par DAU du 14/09/16 : 547 097,30 € (soit 774,32 € par action) Dividende exceptionnel
31/12/2014	600	Par DAU du 09/06/15 : 599 400 € (soit 300 € par action)

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents

TROISIEME RESOLUTION

Conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes mentionnant l'absence de convention de la nature de celles visées à l'article L225-38 du Code de Commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents

QUATRIEME RESOLUTION

Nomination de la société VINCI Energies France Infras IDF Nord Est au poste d'Administrateur

en remplacement de Vmcu Energies France Industriels Normandie

L'Assemblée Générale décide de nommer la société VINCI Energies France Infras IDF Nord Est, SAS au capital de 37 000 €, sise 64 avenue de Colmar - 92500 RUEIL MALMAISON, immatriculée au Registre d Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le N° 535 263 545 en qualité de nouvel Administrateur, pour une durée de six exercices, venant à expiration en 2024 à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2023. *en remplacement de Vmcu Energies France Industriels Normandie IDF Holdings*

La société VINCI Energies France Infras IDF Nord Est, prise en la personne de son Président Monsieur Nicolas PLANTEAU DU MAROUSSEM accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et remercie l'Assemblée Générale des Associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents

CINQUIEME RESOLUTION

Nomination de Madame Anne CHABAUDIE au poste d'Administrateur

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Anne CHABAUDIE, née le 25 octobre 1968, demeurant 8 rue de l'Etang - Lieu Dit Bajolet - 91470 FORGES LES BAINS, en qualité de nouvel Administrateur, pour une durée de six exercices, venant à expiration en 2024 à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2023.

Madame CHABAUDIE accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et remercie l'Assemblée Générale des Associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents

SIXIEME RESOLUTION

Modifications statutaires

L'Assemblée Générale des Actionnaires décide de modifier les articles suivants des statuts :

- Article 12 Réunions / délibérations du Conseil d'Administration :

o Rédaction antérieure :

« Sous réserve des Commissaires aux Comptes ainsi que, le cas échéant, des représentants du Comité d'Entreprise qui sont convoqués par lettre recommandée, les

convocations sont faites par tous moyens (lettre simple, télégramme, télécopie ou courrier électronique). »

○ Nouvelle rédaction :

« Les Administrateurs, les Commissaires aux Comptes et les représentants du Comité d'Entreprise sont convoqués conformément à la loi. »

- Article 17 Commissaires aux comptes :

○ Rédaction antérieure :

« Le contrôle de la société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants, dans les conditions fixées par la loi. »

○ Nouvelle rédaction :

« Le contrôle de la société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sont nommés et exercent leur mission dans les conditions fixées par la loi. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents

SEPTIEME RESOLUTION

Mandat du Commissaire aux Comptes titulaire

- Le mandat du Commissaire aux Comptes titulaire, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES, arrive à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
- L'Assemblée Générale décide de le renouveler pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire qui statuera en 2024 sur les comptes de l'exercice clôt le 31 décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents

HUITIEME RESOLUTION

Mandat du Commissaire aux Comptes suppléant

- Le mandat du Commissaire aux comptes suppléant, BEAS, arrive à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
- L'Assemblée Générale décide de ne pas le remplacer.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents

NEUVIEME RESOLUTION

Pouvoirs

L'Assemblée Générale confère en tant que de besoin, tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales consécutives.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents